

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

---

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES  
PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N°  
1794)

Adopté

N° AS34

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Hablot, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« Au delà d’une durée de stationnement de deux heures par jour, le prix de la journée ne peut excéder quinze euros par jour et le prix d’un abonnement mensuel ne peut excéder cent euros par mois. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.